

améliorations ; et en vertu d'un certain autre règlement du dit conseil de ville, connu sous le nom de règlement numéro vingt-quatre, passé le neuvième jour d'octobre, dans l'année de notre seigneur, mil huit cent cinquante-deux, pour autoriser l'émission de débentures de la ville aux fins de prélever par voie d'emprunt la somme de cinq mille cinq cents 5 louis pour payer certaines dettes dues par la dite ville, et pour y faire ces améliorations ; et en vertu d'un certain autre règlement du dit conseil de ville, connu sous le nom de règlement numéro vingt-neuf, passé le vingt-deuxième jour de janvier, dans l'année de notre seigneur, mil huit cent cinquante-trois, pour autoriser l'émission de débentures aux fins 10 de prélever par voie d'emprunt la somme de deux mille louis pour payer le coût d'un certain terrain acquis pour l'élargissement du marché *Covent Garden* ; et en vertu d'un certain autre règlement du dit conseil de ville, connu sous le nom de règlement numéro trente-huit, passé le vingt-septième jour de juin, dans l'année de notre seigneur, mil huit cent 15 cinquante-trois, pour autoriser l'émission de débentures aux fins de prélever par voie d'emprunt la somme de neuf mille louis pour défrayer le coût de l'érection de la salle des pompiers et de la maison de pompes dans King Street ; et en vertu d'un certain autre règlement du dit conseil de ville, connu sous le nom de règlement numéro trente-six, passé 20 le vingt-septième jour de juin, dans l'année de notre seigneur mil huit cent cinquante-trois, pour autoriser l'émission de débentures aux fins de prélever par voie d'emprunt la somme de vingt mille louis pour payer le coût d'un certain terrain acquis pour l'élargissement du marché *Covent Garden*, et pour défrayer le coût de l'érection d'un hôtel de ville, 25 d'un marché et d'autres bâtimens sur icelui ; et en vertu d'un certain autre règlement de la dite ville de London, connu sous le nom de règlement numéro quarante-trois, passé le septième jour de novembre, dans l'année de notre seigneur, mil huit cent cinquante-trois, pour autoriser le conseil de la ville de London à prélever par voie d'emprunt la somme 30 de six mille cinq cents louis pour faire un égout à partir de la rue Waterloo à aller jusqu'à la rue Richmond, et de là vers le sud le long du milieu de la rue Richmond jusqu'à la rivière Thames ; et en vertu d'un certain règlement de la dite ville de London, connu sous le nom de règlement numéro quarante, passé le vingt-deuxième jour d'août, dans 35 l'année de notre seigneur, mil huit cent cinquante-trois, pour autoriser l'émission de débentures aux fins de prélever par voie d'emprunt la somme de deux mille louis,—et acceptées comme garantie de l'argent ainsi avancé, et de substituer à la place telles débentures à être émises en vertu du présent acte qui seront nécessaires pour cet objet. 40

IV. Pour et nonobstant toute disposition, clause, matière ou chose contenue dans aucun acte du parlement de cette province à ce contraire, il sera et pourra être loisible au conseil de ville de la ville de London, de révoquer les règlements mentionnés dans la dite section après avoir demandé la rentrée des débentures désignées dans la section qui pré- 45 cède ou après les avoir payées.

V. Pour le paiement et le rachat des débentures à être émises en vertu du présent acte, il sera et pourra être loisible au conseil de ville de la dite ville de London, (et il est par le présent requis de ce faire par tout règlement ou par tous règlements à être passés pour autoriser 50 le dit emprunt et l'émission des débentures en conséquence,) d'imposer une taxe spéciale, par année, en sus et à part de toutes autres taxes à être prélevées dans chaque année, et en sus de l'intérêt à être payé sur les dites débentures, qui puisse suffire pour former un fonds d'amortissement de deux pour cent par année pour cet objet. 55